

**LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR  
VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION AU  
TEP ET/OU TESTS :**

**BPJEPS LOISIRS TOUS PUBLICS**


1. **Attestation de formation à la « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) ou titre équivalent cité ci-dessous:**

 **Le diplôme délivré lors de la Journée Défense et Citoyenneté n'est pas un équivalent au PSC1.**

- « Attestation de Formation aux Premiers Secours » (**AFPS**) ;
- « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (**PSE 1**) en cours de validité ;
- « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (**PSE 2**) en cours de validité ;
- « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (**AFGSU**) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (**SST**) » en cours de validité.
- Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
- Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
- Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
- Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), **assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant.**

2. **Photocopie de tous vos diplômes de formations initiales et de formations sportives, notamment ceux pouvant donner des équivalences et/ou dispenses.**

3. **Attestation justifiant d'expérience d'animateur professionnel ou non professionnel auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures délivrée par les structures d'accueil établi conformément au modèle en pièce jointe.**

 **Certains diplômes dispensent de fournir cette attestation, vous pouvez vous rendre sur notre site internet pour la découvrir.**